

SOMMAIRE

ÉDITO - p.2

- Agenda
- Mot du Président

ACTUALITÉS - p.3 à p.11

- Service de Médecine Préventive : une obligation pour l'employeur
 - **DOSSIER : PROMOTION INTERNE DÉROGATOIRE DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE**
 - Renouvellement du dispositif de formation en alternance
 - Le service Intérim Territorial maintient ses objectifs
 - Campagne d'inscriptions pour les préparations concours et examens
 - Avis d'ouverture des concours et examens professionnels 2025
 - Le service d'Archivage Itinérant découvre un emploi disparu
 - Le CDG 10 est labellisé "Aidant Cyber"
 - Participation au Cybermoi/s
 - Modifications du régime indemnitaire
 - Flash statut : annualisation du temps de travail
 - Journée de la Prévention 2024
 - L'assistant de prévention : un acteur clé
 - Retour sur la première matinale des Assistants et Conseillers de prévention
- ### EN BREF - p.12
- L'instant RGPD
 - Agir en faveur de l'attractivité de la fonction publique territoriale
 - Notre rapport d'activités 2023 en ligne
 - Ça bouge au CDG 10 !



AGENDA

Octobre à
Décembre 2024

Conseil Médical Formation restreinte

Collectivités affiliées

23 octobre 2024
20 novembre 2024
18 décembre 2024

Collectivités non affiliées

9 octobre 2024
6 novembre 2024
4 décembre 2024

Conseil Médical Formation plénière

Collectivités affiliées

7 novembre 2024
12 décembre 2024

Collectivités non affiliées

3 octobre 2024
5 décembre 2024

CST

10 octobre 2024
14 novembre 2024
5 décembre 2024

CAP et CCP

29 octobre 2024
17 décembre 2024

Promotion Interne

8 octobre 2024



Thierry BLASCO
Président du CDG 10
Maire de Bréviandes



MOT DU PRÉSIDENT

Je suis ravi de vous présenter cette nouvelle édition de notre lettre trimestrielle.

Ce rendez-vous régulier est l'occasion pour nous de vous tenir informés des actualités et des projets que nous menons.

Le dossier de ce numéro reviendra sur les réponses apportées par nos services à propos de la revalorisation du métier de Secrétaire Général de Mairie. Ce sujet d'actualité est au centre de nos préoccupations et nous mettons tout en œuvre pour accompagner les collectivités aubois et leurs agents dans la mise en place de ces nouvelles mesures.

Ces dernières ont également vocation à renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale qui est un sujet auquel nous portons beaucoup d'intérêt.

Plusieurs événements sont en préparation, destinés à valoriser nos métiers et à attirer de nouveaux talents. Nous savons combien il est essentiel de promouvoir les nombreuses opportunités qu'offre la fonction publique, et nous comptons sur votre mobilisation pour faire de ces initiatives un succès au travers de nos actions.

À cet effet, j'ai le plaisir de vous informer que le dispositif de formation des agents administratifs polyvalents sera reconduit en 2025. Nous continuerons également à renforcer notre participation aux événements liés à l'emploi sur notre territoire.

Autre sujet prioritaire et d'actualité : la santé de vos agents. Elle est un enjeu majeur, auquel vous êtes légalement tenu, mais qui présente aussi un intérêt stratégique pour créer un environnement de travail sain, sécurisé et motivant.

À ce titre, nous avons souhaité consacrer un article au service proposé par notre établissement pour préserver la santé de vos personnels, réduire l'absentéisme ainsi que les coûts liés aux arrêts de travail.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente lecture !

ACTUALITÉS



SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE : UNE OBLIGATION POUR L'EMPLOYEUR

Les services des collectivités territoriales et des établissements qui en relèvent doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Ce service a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Les agents sont obligatoirement soumis à un examen médical au moment de l'embauche et, au minimum, à un examen médical tous les deux ans.

Le CDG 10, souhaitant accompagner les collectivités territoriales du département dans une approche globale et cohérente de la gestion de leurs personnels en ce qui concerne la santé et les conditions de travail, propose un **service de Médecine Préventive** dans le but de compléter les actions du service Prévention des Risques Professionnels et plus largement du pôle santé sécurité et handicap.

Composé de **2 médecins, d'un infirmier en santé au travail et de 2 assistants médicaux administratifs**, le service de médecine est l'interlocuteur central concernant les questions de santé au travail.

En collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, il conseille les collectivités et les agents au quotidien en s'appuyant sur le suivi médical des agents et sur l'action sur le milieu professionnel.



Découvrez les nouveaux locaux du service sur notre chaîne YouTube



CDG 10



ACTUALITÉS

DOSSIER



PROMOTION INTERNE DÉROGATOIRE DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE : LES RÉPONSES DU CDG 10

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de cette voie d'accès au cadre d'emplois de rédacteur, sans quota ?

3 conditions cumulatives sont nécessaires :

- Être fonctionnaire titulaire exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie,
- Être titulaire des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe,
- Compter au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants (sans condition de grade).

Pour être reconnu secrétaire général de mairie, faut-il un arrêté de nomination ?

OUI - Depuis le 1^{er} janvier 2024, il est effectivement nécessaire que le Maire nomme, par arrêté, un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie.

Sur quels grades peut être nommé un secrétaire général de mairie ?

• Dans les communes de moins de 2 000 habitants :

Les adjoints administratifs sur grade d'avancement, les rédacteurs territoriaux et les attachés territoriaux sans grade d'avancement.

• Dans les communes de plus 2000 habitants :

Les attachés territoriaux tous grades.

Toutefois les adjoints administratifs territoriaux qui ne sont pas sur grade d'avancement mais qui exercent néanmoins les fonctions de secrétaire de mairie pourront continuer dès lors qu'ils auront été nommés avant le 1^{er} janvier 2028 (sans pouvoir bénéficier de la NBI).

Est-il possible de nommer plusieurs secrétaires généraux de mairie à temps non complet ?

NON - L'article L. 2122-19-1 du CGCT précise que « le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie ».

Que se passe-t-il si la délibération relative au RIFSEEP ne prévoit pas les catégories B ou les catégories A et qu'un secrétaire général de mairie est nommé dans ces catégories ?

Il faudra délibérer, si la collectivité le souhaite, pour ouvrir le ou les grades concernés et cette fonction au bénéfice du RIFSEEP et ce, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial (CST).

Qu'en est-il des agents appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie, placé en extinction ?

Les agents relevant de ce cadre d'emplois pourront continuer à exercer les fonctions de secrétaire général de mairie puisqu'ils relèvent de la catégorie A.

Quels sont les dispositifs de promotion interne mis en place par la loi du 30 décembre 2023 pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs ?

La loi a créé deux accès :

- **Un 1^{er} accès temporaire et exceptionnel. Du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2027** par une voie de promotion interne dérogatoire pour les fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.
- **Un 2^d accès pérenne, depuis 18 juillet 2024** par une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, sanctionnée par un examen professionnel. Ce passage vers la catégorie B permet d'exercer uniquement les fonctions de secrétaire général de mairie.

Une commune a-t-elle l'obligation de présenter son agent aux promotions internes dérogatoires ?

NON - L'autorité territoriale demeure libre de proposer ou non son secrétaire de mairie à la promotion interne dérogatoire puis de le nommer.

À noter qu'un agent de catégorie C nommé avant le 1^{er} janvier 2028 pourra continuer à exercer sa fonction de secrétaire général de Mairie.

Une commune de moins de 2 000 habitants peut-elle nommer un agent contractuel comme secrétaire général de mairie ?

OUI - L'article L.332-8 7° du CGFP, nouvellement créé par la loi du 30 décembre 2023, permet, par dérogation au recrutement d'un fonctionnaire, de recruter un contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants pour une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite maximale de six ans.

S'agissant des secrétaires généraux de mairie à temps non complet, recrutés par deux communes distinctes : quel employeur doit présenter le dossier à la promotion interne ?

Par l'autorité auquel le fonctionnaire consacre la plus grande partie de son activité et, en cas de durée égale de son travail dans plusieurs collectivités ou établissements, celle qui l'a recruté en premier.

En cas de désaccord la décision ne pourra être prise que si la proposition de décision recueille l'accord des deux tiers au moins des autorités concernées, représentant plus de la moitié de la durée hebdomadaire de service effectuée par l'agent ou de la moitié au moins des autorités concernées, représentant plus des deux tiers de cette durée.

En pratique, le CDG 10 préconise fortement l'accord expresse de chacun des employeurs pour pouvoir procéder de façon concomitante à l'arrêté de nomination.

Jusqu'à quelle date cette voie de promotion interne est-elle ouverte ?

Cette voie temporaire et exceptionnelle de promotion interne est ouverte jusqu'au 31 décembre 2027.

S'agissant de l'organisation de cette promotion interne par le CDG 10 une promotion interne dérogatoire sera organisée a minima une fois par an.

Qu'en est-il des agents recrutés par des EPCI puis mis à disposition des communes ?

Il convient de placer les agents dans une situation régulière avant de pouvoir envisager de les nommer en catégorie B. Le service commun reste privilégié.

Les contractuels bénéficient-ils de la réforme des secrétaires généraux de mairie ?

NON, car les agents contractuels n'ont pas, contrairement aux fonctionnaires, un droit au déroulement de « carrière ».

PLUS D'INFOS ?

Retrouvez l'intégralité de la visioconférence « Revalorisation du métier de Secrétaire de mairie » sur notre chaîne YouTube ou en flashant le QR code :



ACTUALITÉS

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE FORMATION EN ALTERNANCE D'AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le dispositif de formation en alternance d'agent administratif polyvalent des collectivités territoriales est renouvelé du **9 janvier au 30 avril 2025** pour 15 bénéficiaires maximum.

→ La sélection des futurs stagiaires sera organisée en novembre / décembre 2024.

Cette formation comprend :

→ 40 jours de formation théorique au campus Brossolette Y SCHOOLS,

→ 40 jours de stages pratiques en collectivité.

À l'issue de ce cycle de formation, l'objectif est de permettre le recrutement au sein d'une collectivité ou d'assurer des missions temporaires, de remplacements ou de renforts de durée variable, sous contrat à temps complet ou incomplet, auprès des collectivités du département.

Vous souhaitez accueillir un stagiaire ? Vous pouvez manifester votre intérêt auprès de Caroline Nicolas :

→ 03 25 73 58 01

→ emploi@cdg10.fr



Cette formation est financée par la Région Grand Est dans le cadre de la Programmation Régionale de Formation 2023-2025.

En partenariat avec : PFEP, Région Grand Est, France Travail, Cap Emploi et Mission locale.

LE SERVICE INTERIM TERRITORIAL MAINTIENT SES OBJECTIFS

Le 06 Novembre 2023 le service Suppléance-Missions Temporaires du CDG 10 changeait de nom mais pas d'objectifs !

En effet, le service Intérim Territorial vous accompagne dans vos besoins de recrutement sur l'ensemble des postes de la fonction publique territoriale.

Les collectivités qui en font la demande peuvent bénéficier de la mise à disposition de personnel en vue de pallier à l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour les services (article L452-44 du CGFP).

Le vivier du service de remplacement est essentiellement composé de personnes formées aux missions dévolues aux agents de la fonction publique territoriale :

→ Secrétaires de Mairie

→ Agents Administratifs Polyvalent des collectivités,

→ Adjoints Techniques,

→ ATSEM

→ etc.

Découvrez le fonctionnement du service à travers le guide des collectivités et sa vidéo YouTube !

Rendez-vous sur notre site Internet :

→ www.cdg10.fr → Missions d'accompagnement

→ Intérim Territorial

L'équipe du service Intérim Territorial reste à votre disposition pour vous accompagner dans le recrutement de vos agents :

→ Caroline Nicolas et Stéphanie Collin-Poivez

→ interim@cdg10.fr



CAMPAGNE D'INSCRIPTIONS POUR LES PRÉPARATIONS CONCOURS ET EXAMENS



Vous pouvez inscrire vos agents pour les préparations proposées en Grand Est, jusqu'au 1^{er} octobre 2024.

Quelles opérations ?

Cette campagne concerne certaines opérations relevant des filières administrative, sanitaire et sociale, sportive, technique et sapeurs-pompiers professionnels dont l'organisation est programmée en 2025 ainsi qu'au cours du premier semestre 2026.

Sont notamment concernés le concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe – 2025 et pour 2026 le concours d'ad-

joint administratif principal de 2^{ème} classe, le concours et l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Quelles formations ?

La liste des formations disponibles et les codes correspondants aux préparations sont consultables depuis le site Internet du CNFPT.

Rappel

L'inscription de l'agent à la préparation à un concours ou à un examen professionnel est soumise à l'accord de l'employeur qui doit vérifier que l'agent remplit les conditions d'accès au concours ou à l'examen professionnel visé avant de l'inscrire à la préparation demandée.

Contact : prepas.grandest@cnfpt.fr

Retrouvez le détail des formations concernées ainsi que les modalités d'inscription depuis le lien ci-dessous :

→ <https://bit.ly/47Jdp6U>

Attention

L'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen.

AVIS D'OUVERTURE : CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2025

Le CDG 10 organisera en 2025 plusieurs concours et examens professionnels dont les inscriptions sont en cours ou à venir.

CONCOURS ET EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAÎTRISE

- Période de retrait des dossiers : du 3 septembre au 9 octobre 2024 inclus
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : le 17 octobre 2024 inclus
- Premières épreuves prévues le 23 janvier 2025

CONCOURS DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

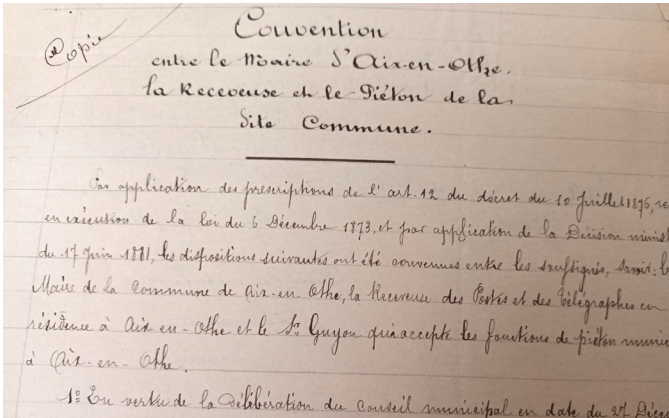
- Période de retrait des dossiers : du 1^{er} octobre au 6 novembre 2024 inclus
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : le 14 novembre 2024 Inklus
- Premières épreuves prévues le 27 mai 2025

Retrouvez les avis de concours et d'examen précités ainsi que les arrêtés d'ouverture sur notre site Internet :

- www.cdg10.fr → Emploi, Concours & Formation
- Concours et Examens de la FPT.

ACTUALITÉS

LE SERVICE D'ARCHIVAGE ITINÉRANT DÉCOUVRE... UN EMPLOI DISPARU DU SERVICE PUBLIC : LE PIÉTON MUNICIPAL



C'est à l'occasion du classement des archives de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis que le service a découvert une convention de 1892 entre la commune d'Aix-en-Othe, la receveuse des postes et télégraphes et le sieur Guyon, piéton municipal.

« Facteur ? » penserez-vous... Eh non, il s'agit en fait du distributeur de télégrammes, sans lien avec le facteur.

En effet, si les facteurs ruraux existent officiellement depuis 1830 et que le service postal dépend alors du ministère des Finances, l'administration des lignes télégraphiques est créée en 1853 au ministère de l'Intérieur.

Le bureau du télégraphe voit le jour à Aix-en-Othe en 1867, dans un local différent de celui de la Poste. Au plan national, les deux administrations fusionnent en 1879, mais à Aix il faut attendre la retraite du gérant du télégraphe en 1891 pour que le service soit entièrement transféré à la Poste. Toutefois, la distribution des télégrammes continue de relever de la commune, qui recrute alors un piéton. Le sieur Guyon devient ainsi le tout premier piéton municipal d'Aix-en-Othe en 1892.

Sa mission consiste à assurer « le service de distribution des télégrammes officiels et privés dans l'agglomération principale de la commune ». En cas d'absence, il s'engage à se faire remplacer par un membre de sa famille.

Vite rebaptisé porteur de télégrammes, cet emploi existera à Aix-en-Othe pendant plus de 60 ans.

LE CDG 10 EST LABELLISÉ "AIDANT CYBER" PAR L'ANSSI

Le CDG 10 est désormais labellisé « Aidant Cyber » dans le cadre du dispositif « MonAideCyber » à l'initiative du laboratoire d'innovation de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

« MonAideCyber est un service d'accompagnement, simple et adapté aux collectivités souhaitant améliorer leur niveau de cybersécurité. Reposant sur un réseau d'experts aidants, MonAideCyber propose une méthode des « petits pas » pour identifier les actions prioritaires, permettant ainsi de tirer vers le haut l'ensemble des acteurs, quels que soit leurs moyens et leur niveau de maturité ».

Vincent Strubel, Directeur Général de l'ANSSI.

LE DISPOSITIF EST BASÉ SUR UN DIAGNOSTIC DE 36 QUESTIONS ANIMÉ PAR UN AIDANT FORMÉ.

La démarche :

- **1.** Réalisation d'un diagnostic cyber de premier niveau établi par un Aidant (durée : 1h30)
- **2.** Mise à disposition d'un référentiel de mesures de sécurité accessibles
- **3.** Proposition de 6 mesures de sécurité prioritaires à mettre en œuvre dans les 6 prochains mois
- **4.** Un suivi à 6 mois et des conseils complémentaires avec l'Aidant ayant réalisé le diagnostic

C'est donc jeudi 04 juillet 2024 que Cédric Ciaux et Olivier Klein ont suivi à la CCI de Metz la formation et signé la charte pour devenir Aidant.

En tant que collectivité, si vous souhaitez bénéficier de ce diagnostic gratuit, contactez-nous sur l'adresse mail :

→ dpo@cdg10.fr.

Pour en savoir plus sur le dispositif :

→ www.monaidecyber.ssi.gouv.fr



LE 15 OCTOBRE 2024, LE CDG 10 ET L'AMF DE L'AUBE S'ASSOCIENT POUR PARTICIPER AU CYBERMOI/S

Le CDG 10 et l'AMF de l'Aube s'impliquent autour de l'enjeu sociétal qu'est la cybersécurité en rejoignant le collectif Cybermoi/s d'octobre (mois de la cybersécurité en Europe) animé en France par Cybermalveillance.gouv.fr.

À cette occasion, le CDG 10 et l'AMF de l'Aube organisent conjointement le **Mardi 15 octobre 2024** matin un événement dédié aux élus, DGS et DGA des collectivités sous le thème « **En tant qu' élu : Comment je peux gérer mes risques de cybersécurité** ».

Le CDG 10, la DDFIP, la Gendarmerie, Grand Est Cybersécurité, Groupama, l'ANSSI seront là pour vous apporter des conseils pratiques, des informations, des méthodes et outils.

Pour s'inscrire à cet événement, les élus ont reçu (ou vont recevoir prochainement) une invitation émanant directement de l'AMF de l'Aube et précisant toutes les modalités pratiques ainsi que le contenu du programme.



MODIFICATIONS DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE POUR CONGÉ DE LONGUE MALADIE ET DE CONGÉ DE GRAVE MALADIE

Selon le principe de parité, les modalités de maintien des primes lors des congés maladie dans la Fonction Publique Territoriale ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la fonction publique d'État.

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État est venu modifier le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État qui sert de base dans la FPT au respect de ce principe de parité.

Ainsi, les organes délibérants des collectivités fixent leurs régimes indemnitaires, dans la limite des dispositions de l'État. Par conséquent, les modulations des primes en cas d'absences ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la fonction publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Les nouvelles dispositions sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2024.



À noter :

Les collectivités souhaitant modifier les modalités de modulation du RIFSEEP en cas de CLM ou CGM devront préalablement saisir le Comité Social Territorial (CST) pour avis.

	Jusqu'au 31/08/2024	Depuis le 01/09/2024
Congé longue maladie (CLM) Congé grave maladie (CGM)	Régime indemnitaire obligatoirement suspendu NB : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CLM/CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification	Maintien possible du régime indemnitaire dans les limites et proportions suivantes : • 33 % la première année • 60 % les deuxième et troisième années. NB : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CLM/CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification
Congé longue durée (CLD)		Régime indemnitaire obligatoirement suspendu

ACTUALITÉS



FLASH STATUT : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL, QUAND CHAQUE COLLECTIVITÉ DOIT FIXER SES PROPRES RÈGLES

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, pour tout ou partie de leurs services, un cycle de travail annualisé sous réserve de respecter les règles relatives à la durée légale et aux garanties minimales de temps de travail fixées dans le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

En l'absence de texte définissant les modalités de calcul de l'annualisation du temps de travail dans le versant territorial, il appartient aux collectivités territoriales de s'organiser en conséquence et d'effectuer régulièrement un décompte des heures effectivement réalisées (Cour administrative d'appel de Lyon, 18 novembre 2019, n° 17LY03522).

Chaque employeur doit, avant chaque début de période, élaborer des plannings individuels (Conseil d'État, 21 juin 2021, n° 437768) tenant compte notamment des périodes de congés, et des périodes dites « non travaillées ».

L'organe délibérant doit également déterminer, dans un Règlement de Temps de Travail, les conséquences des absences (exemple : congés de maladie des agents, Autorisations Spéciales d'absence, etc.) en termes de calcul de leur temps de travail annuel effectif.

Il est possible de choisir entre un décompte au réel ou un décompte à la moyenne journalière annuelle, ce choix étant laissé « sous réserve d'une appréciation souveraine du juge, à la libre appréciation de l'employeur territorial. » (Question écrite de Régis Juanico, n°41795, JO de l'Assemblée nationale du 12 avril 2022).

En conclusion, en annualisation de temps de travail, plusieurs choix sont possibles, le pire des choix étant de ne pas choisir...

SAVE THE DATE : JOURNÉE DE LA PRÉVENTION 2024 SUR LE THÈME DES ADDICTIONS EN MILIEU DU TRAVAIL



La Journée de la Prévention aura lieu jeudi 7 novembre et se tiendra une nouvelle fois dans les locaux du CDG 10.

Lors de cette journée, à destination des acteurs de la prévention des collectivités territoriales aubois, le CDG 10 et ses partenaires aborderont le thème des **addictions en milieu de travail** à travers différentes conférences.

Une Newsletter vous sera très prochainement envoyée avec les modalités d'inscription et plus de détails sur le contenu de cette journée.

En attendant, **notez bien la date dans vos agendas !**

→ 7 NOVEMBRE 2024

L'ASSISTANT DE PRÉVENTION : UN ACTEUR CLÉ DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS !

Selon l'article L812-1 du Code Général de la fonction publique, l'Autorité Territoriale désigne le ou les agents territoriaux chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Pour ce faire, des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention sont désignés par l'Autorité Territoriale sous l'autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions. Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Les conseillers de prévention assurent une mission de coordination. Ils sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Les missions de l'Assistant de Prévention, définies à l'article 4-1 du décret n°85-603 modifié, sont d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale sous laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques (document unique) et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

QUELS SONT SES MOYENS ?

L'Assistant de Prévention doit bénéficier d'une formation initiale préalable à la prise de fonction de 5 jours. Une formation continue de deux jours est obligatoire l'année suivant sa prise de fonction et d'au minimum un jour les années suivantes.

L'Autorité Territoriale doit établir une lettre de cadrage qui définit notamment le périmètre d'intervention, les missions et les moyens mis à disposition de l'Assistant de Prévention. Une copie de cette lettre est transmise pour information au CST ou la FSSSCT dans le champ de compétence duquel l'agent est placé.

POURQUOI FAIRE APPEL À L'ASSISTANT DE PRÉVENTION DU CDG ?

En cas d'absence de désignation en interne, la réglementation permet au Centre de Gestion de mettre à disposition un agent pour assurer cette fonction.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CDG 10 propose aux collectivités et établissements de moins de 50 agents une alternative via une convention de mise à disposition d'un Assistant de Prévention.

L'adhérent à ce service aura l'assurance de disposer d'un Assistant de Prévention expérimenté, avec un regard externe et à jour de ses formations réglementaires.



RETOUR SUR LA PREMIÈRE MATINALE DU RÉSEAU DES ASSISTANTS ET CONSEILLERS DE PRÉVENTION



La toute première matinale du réseau des Assistants et Conseillers de Prévention des collectivités et établissements conventionnés avec le service prévention du Centre de gestion de l'Aube s'est tenue le 27 juin dans nos locaux, en présence du CNFPT.

Ce premier temps d'échanges a permis de présenter les différents services proposés par le CDG 10 et d'esquisser l'organisation du réseau. L'objectif des prochaines rencontres sera de faciliter la réalisation des missions des agents, d'échanger sur les problématiques rencontrées, de mutualiser les solutions et les bonnes pratiques et promouvoir le déploiement des démarches de prévention.

La prochaine matinale du réseau se tiendra le vendredi 13 décembre, où nous aurons le plaisir d'accueillir la sécurité routière pour un escape game.

EN BREF



L'INSTANT RGPD

Lorsqu'il y a traitement de données personnelles, les personnes concernées doivent disposer d'une information préalable concise, transparente, compréhensible, aisément accessible et usant de termes clairs et simples (en particulier pour toute information destinée spécifiquement à un enfant).

L'article 13 du RGPD fixe les informations préalables principales suivantes :

- Identité et coordonnées du responsable de traitement,
- Coordonnées du DPO,
- Finalité du traitement,
- Base juridique du traitement et précisions en cas d'intérêt légitime,
- Les destinataires ou les catégories de destinataires,
- L'intention d'effectuer un transfert de données personnelles hors UE,
- La(es) durée(s) de conservation,
- Les droits RGPD opposables : accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité et les modalités d'exercice de ces droits, et si le traitement est basé sur le consentement, le droit de le retirer à tout moment, mais également le droit à réclamation auprès de la CNIL (avec les coordonnées de la CNIL).

Pour les données obligatoires, la précision si cette obligation est de nature réglementaire ou contractuelle et les conséquences de la non fourniture des informations.

Enfin, l'existence d'une prise de décision automatisée y compris un profilage.

AGIR EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Voici les prochains événements auquel le CDG 10 participe. Les équipes mobilisées auront pour objectifs de :

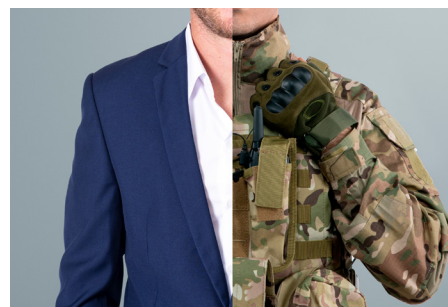
- Promouvoir la diversité des métiers de la fonction publique territoriale,
- Présenter les modalités de recrutement,
- Mettre en avant les offres d'emploi en cours dans notre département.



JEUDI 3 OCTOBRE 2024

LES 24 HEURES DE L'EMPLOI

Organisées par l'ESTAC
Lieu : Stade de l'Aube à Troyes
Horaires : 10h00 à 18h00



MARDI 5 NOVEMBRE 2024

FORUM EMPLOI ANTENNE DÉFENSE MOBILITÉ MOURMELON

Organisé par Défense Mobilité
Lieu : Mourmelon le Grand
Horaires : 13h30 à 16h30



JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

AFTER WORK DE LA RECONVERSION

Organisé par Envergure
Lieu : Hôtel Ibis à Troyes
Horaires : 16h00 à 19h30

Vous souhaitez mettre en avant une ou plusieurs offres d'emploi ?

N'hésitez pas à nous le faire savoir en envoyant au moins une semaine avant l'évènement la(les) offre(s) par mail : emploi@cdg10.fr.

CONSULTEZ NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉS

Nous sommes heureux de vous informer que notre rapport d'activités est désormais disponible en ligne.

Vous pouvez le consulter dès à présent pour découvrir nos réalisations de l'année 2023 et projets.

- www.cdg10.fr → Publications
- Rapport d'activités

ÇA BOUGE AU CDG 10 !

LES DÉPARTS

Élise ANDRÉ-REMY

—

Amélie DORÉMUS